



REGLEMENT du JEU SMS du Salon de Noël 2022 DB Tahiti

Article 1 – ORGANISATION

La société DB TAHITI N° Tahiti 475939, situé Immeuble Vernaudon – Taunoa à Papeete, TAHITI, Polynésie française, organise et met en place un jeu par SMS dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 – DUREE

La date d'effet est fixée du lundi 14 Novembre 2022 au Dimanche 24 décembre 2022.

Article 3 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en Polynésie française disposant d'un téléphone portable à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, les membres de la famille du personnel de la société organisatrice et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Pour pouvoir y participer les participants doivent envoyer un SMS au numéro court 7950 (coût 591 FCFP TTC/SMS).

Article 4 –GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Pour participer au jeu, les participants devront envoyer un code par SMS au numéro court 7950 (coût 591 FCFP TTC/SMS) depuis un téléphone portable. Selon les conditions de facturation des opérateurs de téléphonie mobile polynésiens (Vini et Vodafone), le coût du SMS envoyé, peut ne pas être déduit du crédit « SMS » de l'abonnement de l'utilisateur mais du forfait de l'abonnement. L'envoi par le participant d'un SMS au numéro court implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Le SMS envoyé doit comporter uniquement le mot clé tel qui a été mentionné en tenant compte de l'écriture minuscule, majuscule avec ou sans espace. Dans le cas où le SMS serait rédigé avec une mauvaise orthographe et/ou de typographie, le SMS du joueur pourrait ne pas être comptabilisé. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les numéros de téléphones portables des participants.

1 gros lot : un véhicule Renault Kwid Expression d'une valeur de 1 650 000 XPF (un million six cent cinquante mille francs). Le tirage au sort est fixé lundi 25 décembre 2022. La remise de ce lot se fera dans les 30 jours après la fin du jeu. Couleur du lot selon les stocks disponibles.

11 lots intermédiaires : 11 bons d'achat d'une valeur de 5000 XPF (cinq mille francs). Un bon d'achat est tiré au sort chaque jour du Salon de Noël 2022 entre le 14 décembre 2022 et le 24 décembre 2022. Les bons d'achat sont à valoir chez les exposants du salon de Noël 2022.

Les gagnants seront contactés directement par la société DB TAHITI afin de leur communiquer le lot remporté ainsi que les conditions de récupération de celui-ci. Les gagnants disposeront d'un délai de 1 mois afin de récupérer le lot gagné, dans le cas où ce délai est dépassé, le lot sera remis en jeu



Article 5 – JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D’ACHAT

Le joueur pourra demander à la société DB TAHITI dans les 30 jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi) le remboursement de l’envoi d’un SMS nécessaire pour participer au jeu soit 591 FCFP TTC. Passé ce délai, toute demande sera rejetée.

Cette offre de remboursement est strictement limitée à une participation par personne (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l’opération et pour chaque lot gagné). La demande de remboursement devra être accompagnée d’une photocopie de justificatif d’identité du joueur, de ses coordonnées postales, d’un RIB, de la date et de l’heure de la participation au jeu, ainsi que du numéro de téléphone utilisé par le joueur et d’une facture de l’opérateur téléphonique fournissant le numéro de téléphone. Toute demande incomplète sera rejetée.

Seules les demandes de remboursement effectuées par voie de courrier postal et adressées dans le délai précédemment cité, à l’adresse figurant à l’article 9 seront acceptées. Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum d’un mois après réception de la totalité des informations demandées. Le remboursement s’effectuera par chèque ou virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La société DB TAHITI se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Article 6 – MODIFICATION DU JEU

La société DB TAHITI se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ces jeux sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

Article 7 – IMAGE

Le gagnant autorise la société DB TAHITI à citer leur nom et prénom, à les photographier et à diffuser leur photographie à l’occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu dont il a été gagnant, sans que ce dernier puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 février 1978, tout participant dispose d’un droit d’accès et de rectification de données nominatives le concernant.

Article 8 – RESPONSABILITE & RECLAMATION

8.1 La société DB TAHITI ne sera être responsable en cas : • de problèmes de liaison téléphonique • dans le cas où le SMS de participation est illisible • d’intervention malveillante • de problèmes de matériel ou logiciel, • de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, • d’erreurs humaines ou d’origine électrique, • en cas de force majeure • de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux. • de participations excessives d’un joueur.



T A H I T I

8.2 La société DB TAHITI se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu. Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et banni de tous les services de ladite société. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société DB TAHITI, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

8.3 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu organisé par la société DB TAHITI.

Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple demande sur papier libre adressé à DB TAHITI – BP 51562 - 98716 PIRAE – TAHITI – Polynésie française.

Article 10 - DEPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Elie Jean-Pierre, Huissier de Justice, immeuble Te Motu Tahiri à Faa'a. et pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne en faisant la demande à l'adresse postale de la société DB TAHITI.